



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION 17/2026
De la commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 30 Avril 2026
Convocation : Jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET – Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET -

Absents excusés : Virginie RAULIN LAZA - Haïfa CHETOUÏ OUARDANI- Robert BECH– Vinciane VAIDIE GAONACH'

A donné pouvoir à : Virginie RAULIN LAZA à Stéphanie MAUGER LEGRIS - Haïfa CHETOUÏ OUARDANI à Véronique CHAMBALLU RIAUD - - Robert BECH à Patrice COCHET - Vinciane VAIDIE GAONACH' à Catherine FAYET

Secrétaire de séance : Catherine FAYET

Objet : Liste des contribuables pour siéger à la Commission Communales des Impôts Directs

Mme Le Maire informe : À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Le courrier invitant le maire à proposer des membres sera déposé sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) dans la semaine du 30 mars 2026. Ce courrier comporte un tableau au format pdf remplissable permettant au maire de renseigner l'identité des personnes proposées. Ce tableau, complété, doit être renvoyé à l'adresse courriel portée sur le courrier d'invitation. À défaut, un envoi papier pourra être effectué.

- étape 2 : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- étape 3 : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une

activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. **L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID**, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 02 Avril 2026,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE la liste des contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

La CCID est composée **de 7 membres** : le **maire** ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total)

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Président - Maire	Johanne LEIGNADIER	
	1 Olivier LARCHER	Christiane DAVID
	2 Catherine GAUFILLET	Dominique LEROUX
	3 Thierry HOUSSAYE	Karyne MAGNY
	4 Véronique RIAUD	Caroline LAGRÉE
	5 Serge LOYER	Loïc DE LEPREVIER
	6 Lucie BATISTINI	Nathalie BLIN

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,
Mme Johanne LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,
Catherine FAYET

1 Rue de la Mairie – 91690 Boissy La Rivière
☎ 01.64.95.63.19 - ✉ mairie@boissy-la-riviere.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication légale le 07/05/2026.